

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 13150 Numéro SIREN : 820 681 302 Nom ou dénomination : 360BusinessMedia
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2019 sous le numéro de dépôt 112500

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 30-09-2019

N° DE DEPOT : 2019R112500

N° GESTION : 2016B13150

N° SIREN : 820681302

DENOMINATION : 360BusinessMedia

ADRESSE : 4 rue Galvani 75017 Paris

DATE D'ACTE : 10-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Reconstitution de l'actif net

360BUSINESSMEDIA
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 4 Rue GALVANI 75017 PARIS
820 681 302 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 JUIN 2019

Le dix juin deux mille dix-neuf à dix heures, les associés de la Société **360BUSINESSMEDIA** sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle : Chez Forbes - 33,rue Galilée 75116 Paris sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La société **FRISCOM** préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société est représentée par Monsieur **Dominique BUSSO**.

La société **FIGEREC** représentée par Monsieur **Olivier BOSSARD** commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent, plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ la feuille de présence à l'assemblée ;
- ✓ les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- ✓ les formulaires de vote par correspondance ;
- ✓ les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- ✓ la copie la de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- ✓ le rapport du Président ;
- ✓ les rapports du commissaire aux comptes ;
- ✓ le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- ✓ un exemplaire des statuts.

Puis le Président déclare que ses rapports, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;**
- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président ;**
- **Affectation du résultat ;**
- **Reconstitution capitaux propres ;**
- **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;**
- **Ratification et fixation de la rémunération du Directeur Général ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

MCB

1

Le Président donne lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : **700**
- voix contre :

L'assemblée générale constate, en conséquence, que cette résolution est :

☒ **adoptée**
☐ **rejetée**

DEUXIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice s'élevant à **160 357 €** de la manière suivante :

Origine :

✓ Report à nouveau antérieur :	(144 421) €
✓ Résultat de l'exercice :	160 357 €

Affectation :

✓ Dotation à la réserve légale	(1 000) €
✓ Apurement des pertes antérieures	(144 421) €
✓ Au report à nouveau	14 936 €

Soit un report à nouveau de 14 936 €

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : **700**
- voix contre :

hcb

L'assemblée générale constate, en conséquence, que cette résolution est :

- ☒ adoptée
☐ rejetée

TROISIÈME RÉOLUTION – ABSENCE DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 700
- voix contre :

L'assemblée générale constate, en conséquence, que cette résolution est :

- ☒ adoptée
☐ rejetée

QUATRIEME RÉOLUTION – RATIFICATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

l'assemblée générale approuve, la rémunération brute annuelle versée au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2018**, pour le Directeur Général **Monsieur Dominique BUSO** pour un montant de **16 000 €**.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 700
- voix contre :

L'assemblée générale constate, en conséquence, que cette résolution est :

- ☒ adoptée
☐ rejetée

CINQUIEME RÉOLUTION – FIXATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'administration décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le Directeur Général aura droit, en rémunération de ses fonctions :

- à une somme fixe mensuelle de 8 000 euros.

Au cas où le Directeur Général cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice, sa rémunération proportionnelle sera calculée au prorata du temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour :
- voix contre :

L'assemblée générale constate, en conséquence, que cette résolution est :

- ☐ adoptée
☐ rejetée

MCB

h₈

SIXIEME RÉOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 700
- voix contre :

L'assemblée générale constate, en conséquence, que cette résolution est :

- ☒ adoptée
- ☐ rejetée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

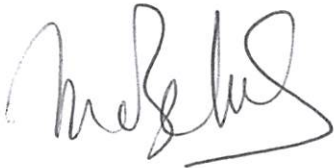
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé présent.

FRISCOM SARL
Représentée par Dominique BUSSO
Présidente de séance



FRISCOM SARL

Marie Catherine VIRIOT



Les associés



Dominique BUSSO

Nguyen ThuyTrang

